



# ገብረ ግርዖም ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

## REGLEMENT FINANCIER

### TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

	MATERNELLE PS	MATERNELLE MS - GS	ELEMENTAIRE CP - CM2	COLLEGE 6ème à 4ème	COLLEGE 3ème	LYCEE
--	---------------	--------------------	----------------------	---------------------	--------------	-------

#### I - FRAIS D'ADMISSION (lors de la première inscription)

Droits d'admission (ETB)	114,000	114,000	114,000	114,000	114,000	114,000
Droits d'admission (€)	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000

#### II - FRAIS DE SCOLARITE

##### A - ELEVES DE NATIONALITE ETHIOPIENNE (ETB)

Inscription annuelle		5,750	5,750	5,750	5,750	5,750
Fournitures individuelles	0	0	5,000	6,560	6,560	6,560
Location manuels scolaires				5,950	5,950	5,950
Frais de scolarité Sept-Dec	93,400	93,400	93,400	97,470	55,615	57,320
Frais de scolarité Janv-Juin	78,605	78,605	78,605	81,960	47,475	49,070
Frais de scolarité annuels	172,005	172,005	172,005	179,430	103,090	106,390

##### B - ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE (€)

Inscription annuelle		179	179	179	179	179
Fournitures individuelles	0	0	194	254	254	254
Location manuels scolaires				179	179	179
Frais de scolarité Sept-Dec	3,117	3,117	3,117	3,282	3,282	3,348
Frais de scolarité Janv-Juin	2,589	2,589	2,589	2,710	2,710	2,787
Frais de scolarité annuels	5,706	5,706	5,706	5,992	5,992	6,135

##### C - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES (€)

Inscription annuelle	0	179	179	179	179	179
Fournitures individuelles			194	254	254	254
Location manuels scolaires				179	179	179
Frais de scolarité Sept-Dec	4,135	4,135	4,135	4,498	4,498	4,558
Frais de scolarité Janv-Juin	3,425	3,425	3,425	3,700	3,700	3,783
Frais de scolarité annuels	7,560	7,560	7,560	8,198	8,198	8,341

#### III - FRAIS EXAMENS

<b>DNB : 1000 ETB</b>	<b>EAF : 2500 ETB</b>	<b>BAC : 3000 ETB</b>
<b>DNB : 32€</b>	<b>EAF : 78€</b>	<b>BAC : 94€</b>

Les frais scolaires sont dûs conformément au règlement financier signé par toutes les familles, comme suit :

I - Frais d'Admission (Droit d'admission au Lycée Guebré-Mariam) avant inscription définitive.  
Sans paiement de ces frais, l'élève n'est pas considéré comme inscrit.

II - Frais de scolarité annuels : en 2 versements, sur facture adressée en octobre pour la première période, en février pour la seconde période. A noter que les frais d'inscription annuelle et de fournitures sont facturés avec la 1ère période  
Les factures sont payables sous quinze jours. Dans le cas de non-respect de cette règle, une procédure de recouvrement sera instruite avec application de pénalités financières.

III - Frais pour examens - Pour les élèves concernés, au plus tard avant fin janvier de l'année de l'examen

Le règlement financier stipule qu'en cas de non-paiement, la famille s'expose à l'exclusion de l'élève en cours d'année.  
Les élèves qui ne seront pas en règle avant passage au cours supérieur ne seront pas acceptés à la prochaine rentrée.

Fait à Addis Abeba, le 20 avril 2023

Le Provisieur